

## COMMUNE DE MONTAUROUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N° 2023-11</b>	<b>Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) - Exercice 2023.</b>
-------------------	--

Séance du 10 Mars 2023	18 h 00	Salle polyvalente - Quartier le Puits	
Membres en exercice	29	Pour	25
Membres présents	20	Contre	0
Suffrages exprimés	25	Abstentions	0

<b>Membres présents</b>	Jean-Yves HUET, CECCHINATO Robert, BOTTERO Jean-Antoine, FROMENT Michèle, COULON Christian, GUIDICELLI Marie-José, DURAND-TERRASSON Philippe, STURM Aurore, BERNARD Laurence, CHICHIZOLA Michèle, COATHALEM Jean-Yves, ALLAVENA Elisabeth, BARTHELEMY Noëlle, JUSTICE Eric, CUCCH Barbara, LAMY Sébastien, ELOY Michaël, MEDARD Thierry, COMTE-GRAILLE Aurélie, THEODOSE Christian.
<b>Membres représentés</b>	FABRE Joëlle pouvoir à CHICHIZOLA Michèle DALMASSO Baptiste pouvoir à ELOY Michaël LANGLOIS Serge pouvoir à STURM Aurore DELCOURTE MICHEL Sophie pouvoir à CECCHINATO Robert GAL Eric pouvoir à THEODOSE Christian
<b>Membres absents</b>	BRUNET Véronique MELON Eric
<b>Membres excusés</b>	LOPES TAVARES Ouardha, LYFQUNG Thipmala.
<b>Président(e) de séance</b>	Jean-Yves HUET
<b>Secrétaire(s) de séance</b>	Aurélie COMTE

Le Conseil Municipal de Montauroux, convoqué le 03 Mars 2023, en session ordinaire, s'est réuni le 10 Mars à 18 h 00 au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente - Quartier le Puits, sous la présidence de Monsieur HUET Jean-Yves, Maire.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023  
Reçu en préfecture le 17/03/2023  
Publié le 21/03/2023   
ID : 083-218300812-20230310-2023C011-DE

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## 2- Modalités de transmission et de publication :

Le rapport prévu à l'article L 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Par ailleurs, l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État. »

Considérant la Commission des Finances qui s'est déroulée le vendredi 24 février 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afférent à l'exercice 2023 sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) annexé à la présente.

<b>M le Maire</b> <b>M Jean-Yves HUET</b>	<b>M ou/et Mme le(s) secrétaire(s)</b> <b>Mme Aurélie COMTE</b>
(signature) 	(signature(s)) 



Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de TOULON (5 rue Racine - CS 40510-83041 TOULON CEDEX 9) - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023  
Reçu en préfecture le 17/03/2023  
Publié le 21/03/2023  
ID : 083-218300812-20230310-2023C011-DE

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 21/03/2023



ID : 083-218300812-20230310-2023C011-DE

# Rapport d'Orientation Budgétaire EXERCICE 2023

## MONTAUROUX

RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE  
EXERCICE 2023

## SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

*Le contexte macroéconomique*

*Le contexte national*

*Les mesures pour les collectivités relatives à la LF 2023*

Les règles de l'équilibre budgétaire

### 1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

1.5 Les autres Recettes de Fonctionnement

### 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

2.6 Les autres Dépenses de Fonctionnement

### 3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

### 4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

4.4 Les principales dépenses d'investissement programmées l'année 2023

4.5 Les recettes d'investissement programmées pour l'année 2023

### 5. Les ratios de la commune

6. Les engagements pluriannuels de la commune (Programme Pluriannuel d'Investissement – PPI)

7. Les objectifs en terme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

8. Les objectifs en terme d'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette

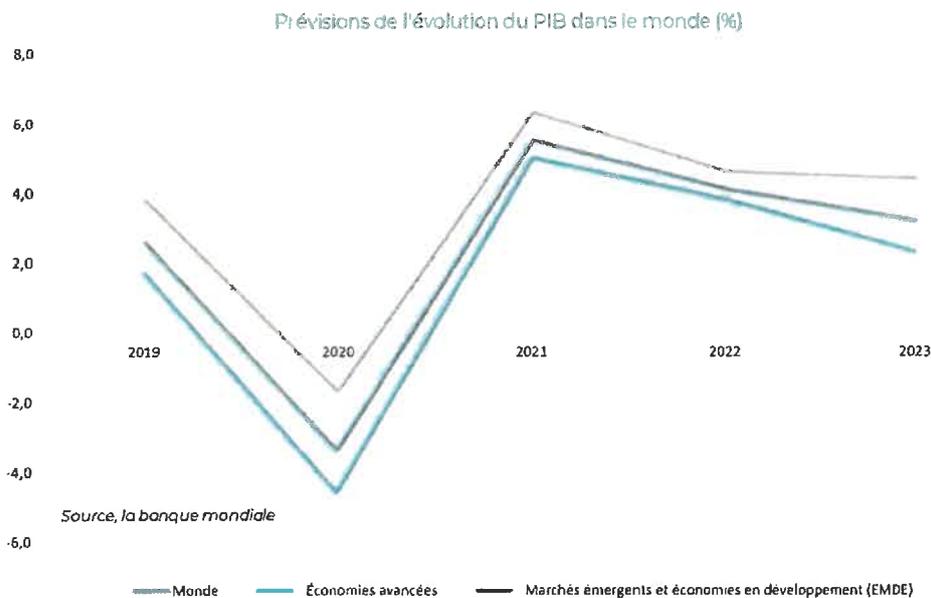
## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Le contexte macroéconomique

*Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes, et la taxonomie européenne*

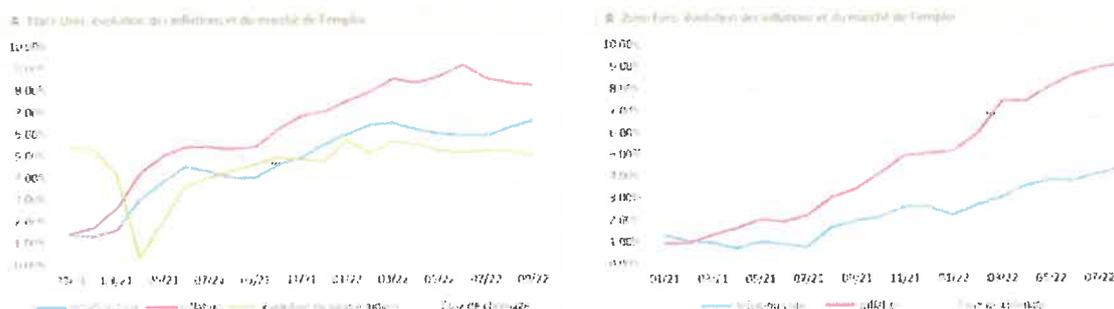


En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

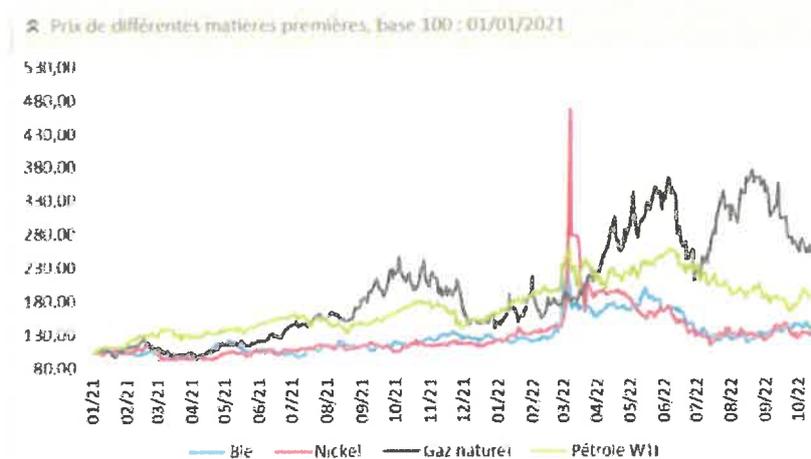
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin

2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du

conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

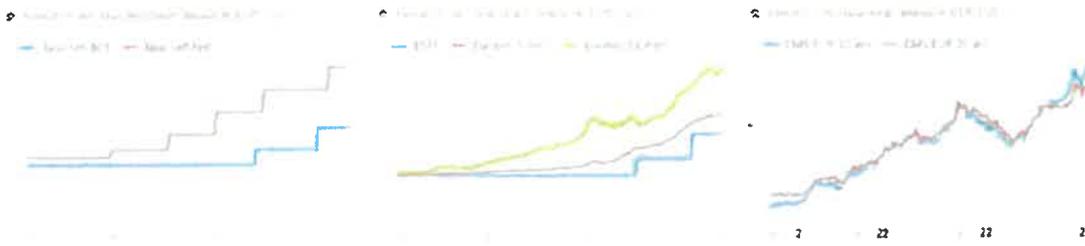
D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).

- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

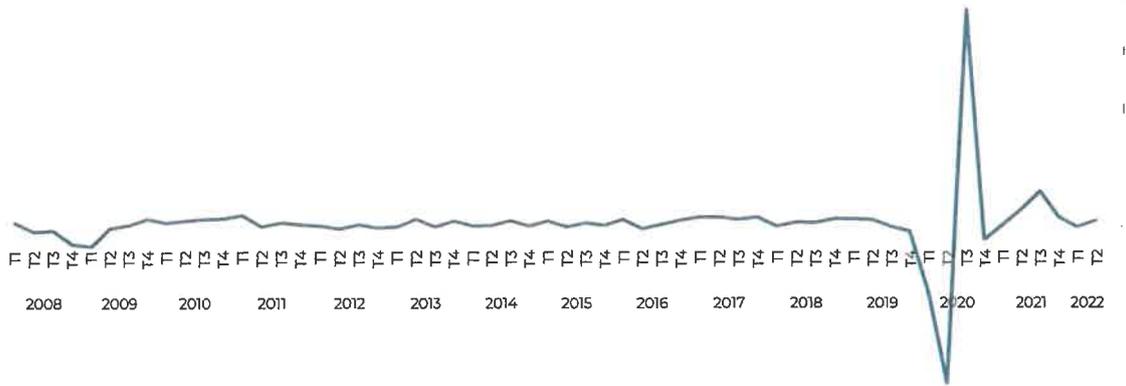
Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



## Le contexte national

### Evolution du PIB en France (en %)

Variation trimestrielle



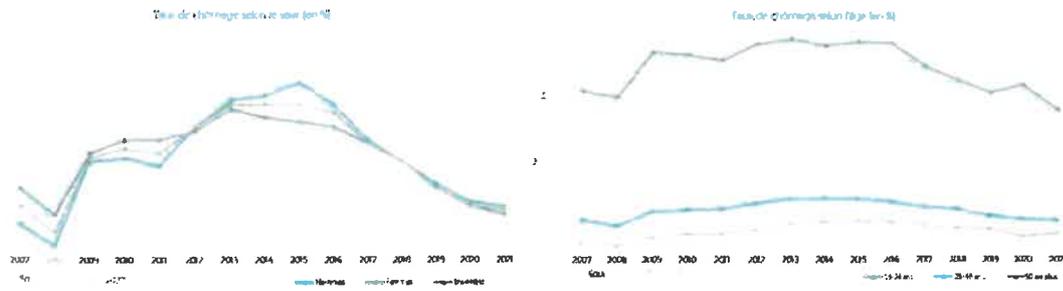
Source : Insee, 29 juillet 2022

Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>PIB réel</b>	<b>1,9</b>	<b>-7,9</b>	<b>6,8</b>	<b>2,6</b>	<b>(0,8 ; -0,5)</b>	<b>1,8</b>
<b>IPCH</b>	<b>1,3</b>	<b>0,5</b>	<b>2,1</b>	<b>5,8</b>	<b>(4,2 ; 6,9)</b>	<b>2,7</b>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>1,3</b>	<b>3,7</b>	<b>3,8</b>	<b>2,5</b>
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

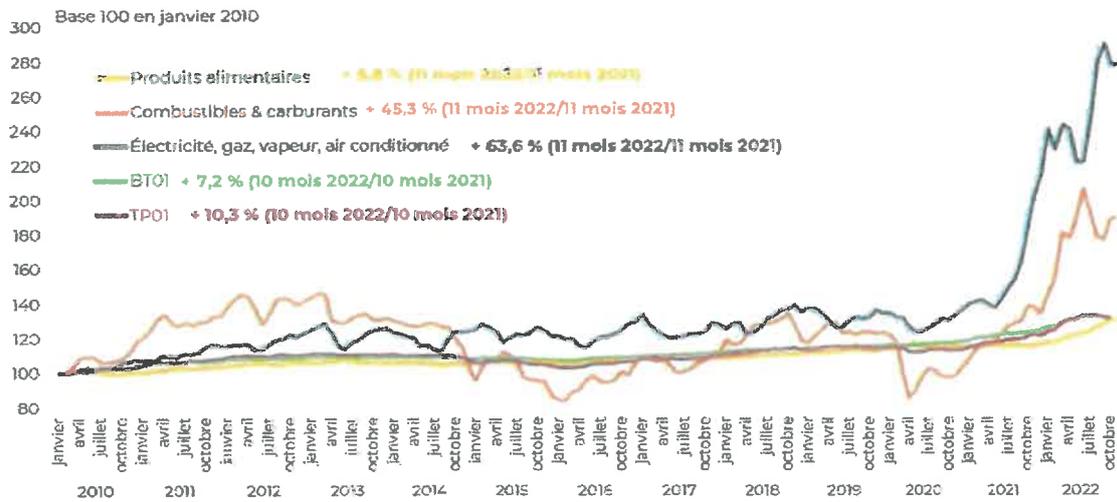
### Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



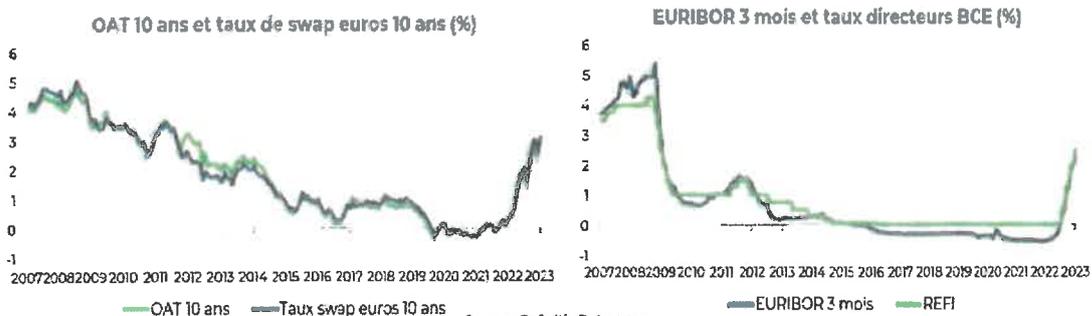
### Evolution des indices de prix

#### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

#### Évolution des taux d'intérêt



Source : Refinitiv Datastream

## Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

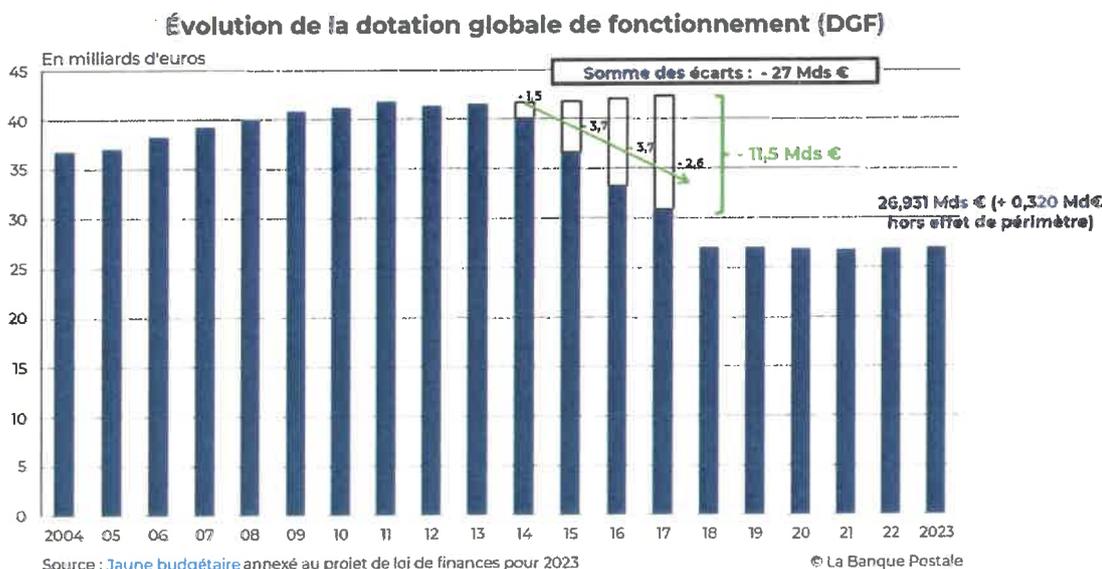
### Fiscalité locale

Les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel sont principalement les suivantes :

- Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.
- En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.
- Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.
- La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

### Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.



Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

#### *Aides*

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie. Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

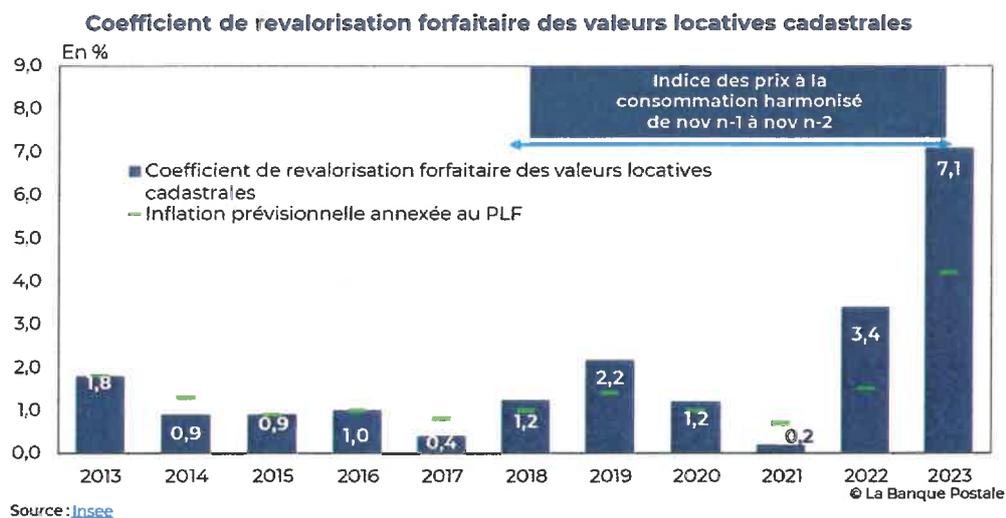
S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

#### *Mini-réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales. Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

## Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives



## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

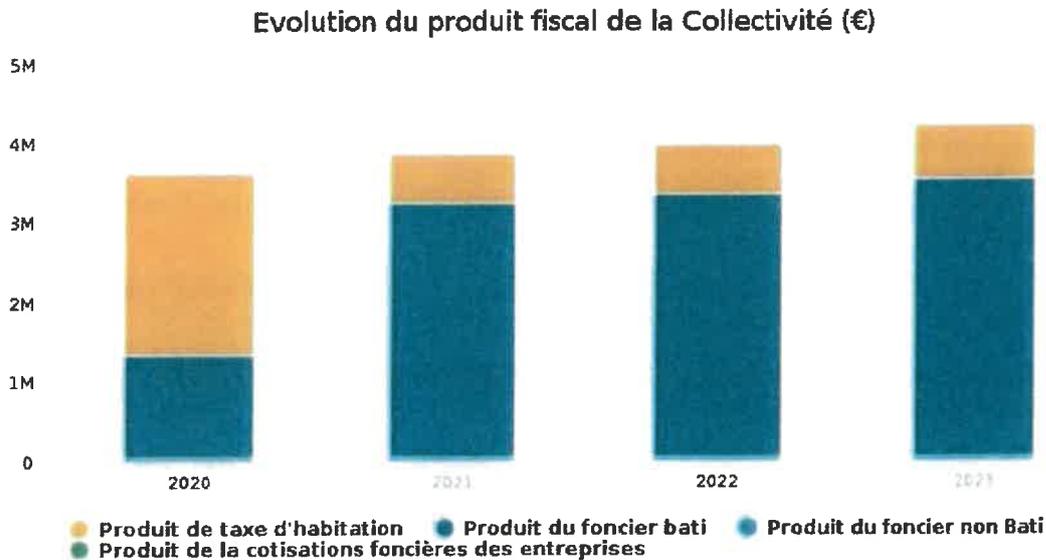
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## 1. Les recettes de la commune

### 1.1.1. La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 348 000 € soit une évolution de 9,47 % par rapport à l'exercice 2022.

### Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	3 613 685 €	3 853 556 €	3 971 930 €	4 348 000 €	9,47 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	512 616 €	512 616 €	478 026 €	478 026 €	0 %
Autres ressources fiscales	695 158 €	1 295 094 €	1 505 663 €	1 119 000 €	-25,68 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>4 821 459 €</b>	<b>5 661 266 €</b>	<b>5 955 619 €</b>	<b>5 945 026 €</b>	<b>0,18 %</b>

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

*Le potentiel fiscal de la commune est de 1064.34 /hab., la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab. en 2022.*

### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés.

Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national.

Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

*Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.87.*

*La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.*

## Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	10 694 611 €	10 885 573 €	11 255 682 €	11 953 534 €	6,2 %
Taux FB – commune	12 %	27,49 %	27,49 %	27,49 %	0 %
Coef correcteur	-	1.071701	1.071701	1.071701	-
Produit FB	1 283 353 €	3 208 482 €	3 310 225 €	3 502 064 €	5,8 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	84 709 €	85 590 €	88 500 €	93 987 €	6,2 %
Taux FNB	46,77 %	46,77 %	46,77 %	46,77 %	0 %
Produit FNB	39 618 €	40 030 €	41 391 €	43 958 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	14 803 261 €	3 885 470 €	4 017 576 €	4 266 666 €	6,2 %
Taux TH	15,44 %	15,44 %	15,44 %	15,44 %	0 %
Produit TH	2 285 623 €	599 917 €	620 314 €	658 773 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	2 285 623 €	599 917 €	620 314 €	658 773 €	6,2 %
Produit TFB	1 283 353 €	3 208 482 €	3 310 225 €	3 502 064 €	5,8 %
Produit TFNB	39 618 €	40 030 €	41 391 €	43 958 €	6,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	5 091 €	5 127 €	0 €	143 205 €	0 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 613 685 €	3 853 556 €	3 971 930 €	4 348 000 €	9,47 %

notes complémentaires : les données de la fiscalité directe sont exprimées en euros et arrondies à l'unité la plus proche. Les données de la fiscalité indirecte sont exprimées en millions d'euros et arrondies à l'unité la plus proche.

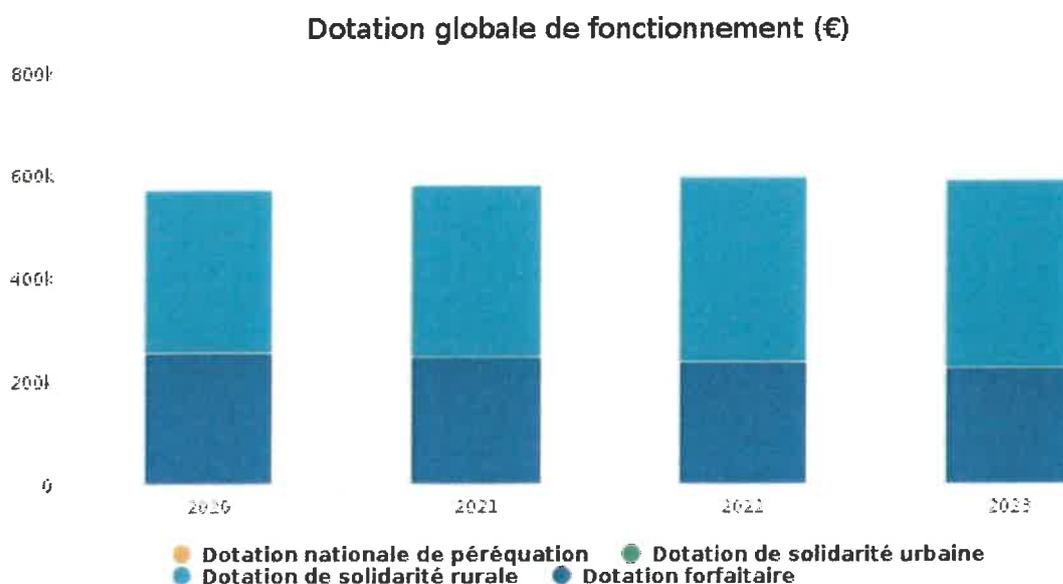
## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 590 000 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



## Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	254 592 €	244 560 €	235 746 €	225 000 €	-4,56 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	318 511 €	337 686 €	359 867 €	365 000 €	1,43 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>573 103 €</b>	<b>582 246 €</b>	<b>595 613 €</b>	<b>590 000 €</b>	<b>-0,94 %</b>

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

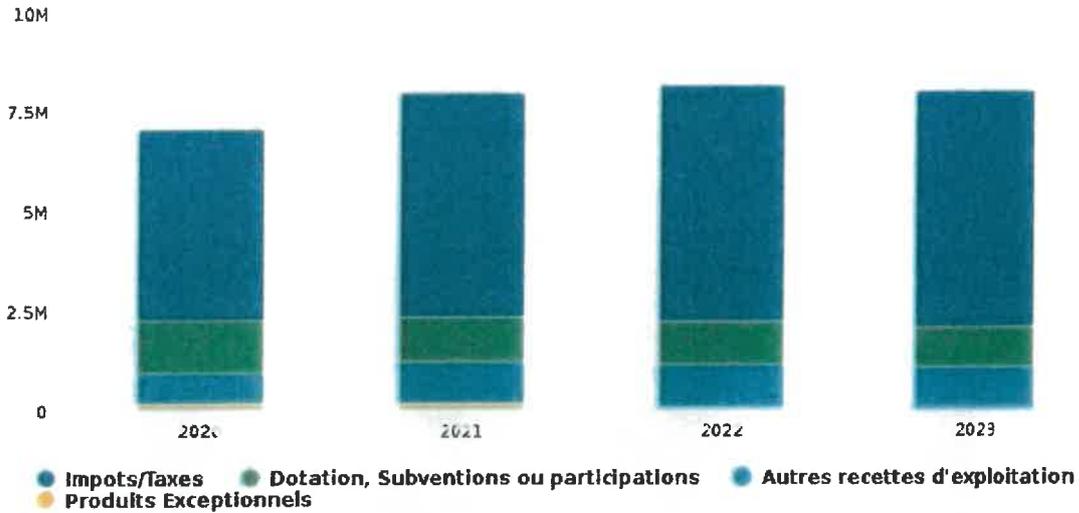
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	120 540 €	120 528 €	124 136 €	124 136 €	0 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>-120 540 €</b>	<b>-120 528 €</b>	<b>-124 136 €</b>	<b>-124 136 €</b>	<b>0 %</b>

### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

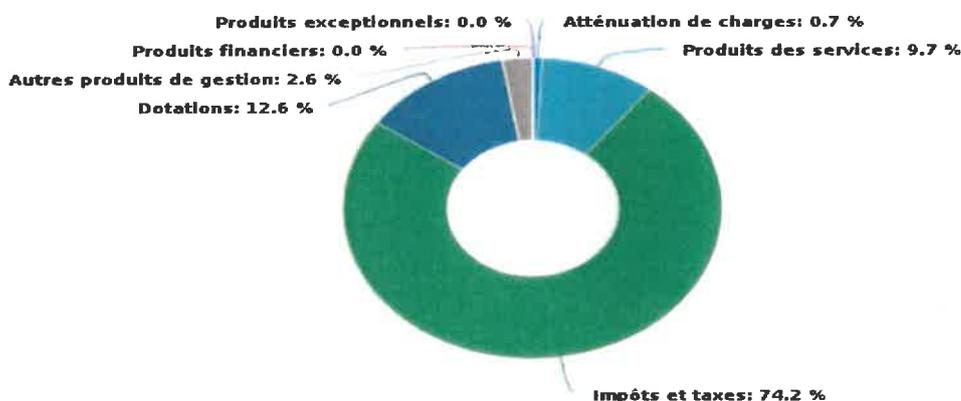


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	4 821 459 €	5 661 266 €	5 955 619 €	5 945 026 €	-0,18 %
Dotations, Subventions ou participations	1 314 979 €	1 125 625 €	1 096 643 €	1 013 045 €	-7,62 %
Autres Recettes d'exploitation	768 619 €	1 062 355 €	1 101 883 €	1 076 058 €	-2,34 %
Produits Exceptionnels	158 062 €	142 723 €	27 361 €	3 000 €	-89,04 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 063 119 €</b>	<b>7 991 969 €</b>	<b>8 181 506 €</b>	<b>8 037 129 €</b>	<b>1,80 %</b>
<i>Evolution en</i>	-6 %	13,15 %	2,37 %	-2,09 %	

#### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 010 421 €, soit 1 190,26 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 224,78 € / hab.).

##### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 74,22 % de la fiscalité directe ;
- 12,65 % des dotations et participations ;
- 9,74 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 2,61 % des autres produits de gestion courante ;
- 0,75 % des atténuations de charges;
- 0 % des produits financiers ;
- 0,04 % des produits exceptionnels ;
- 0 % des produits exceptionnels.

#### 1.5 Les autres Recettes de Fonctionnement

S'ajoutent à ces recettes réelles de fonctionnement, les recettes prévisionnelles suivantes en 2023 :

- *Considérant que le montant du résultat de clôture en fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 1 522 605.05 €, une partie du report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur (2022) pourra être affectée à la section de fonctionnement pour un montant de 1 022 605.05 € (étant précisé que 500 000 € pourront être affectés à la section d'investissement).*

Résultat de clôture de fonctionnement – exercice 2022	Affectation en section d'investissement (c/ 1068) – Exercice 2023	Affectation en section de fonctionnement – Exercice 2023
1 522 605.05 €	500 000 €	1 022 605.05 €

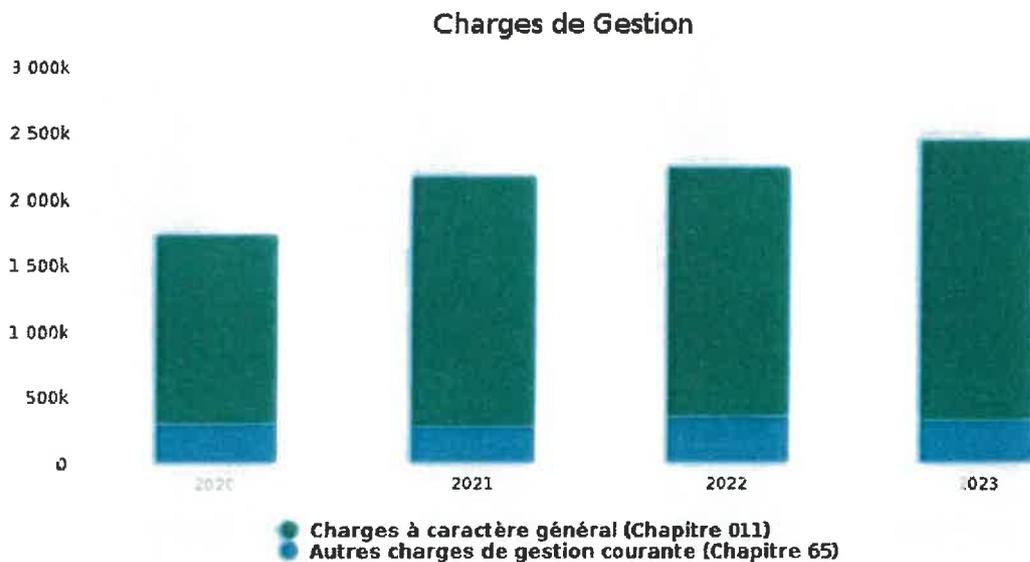
- Les recettes dites « d'ordre » à savoir le montant de la reprise des subventions (amortissement des subventions) de 200 000 € et le montant prévisionnel des travaux en régie d'un montant de 208 700 €.

Le montant total des recettes de la section fonctionnement s'élèverait à 9 468 434 €.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 31,93 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 33,16 % du total de cette même section.

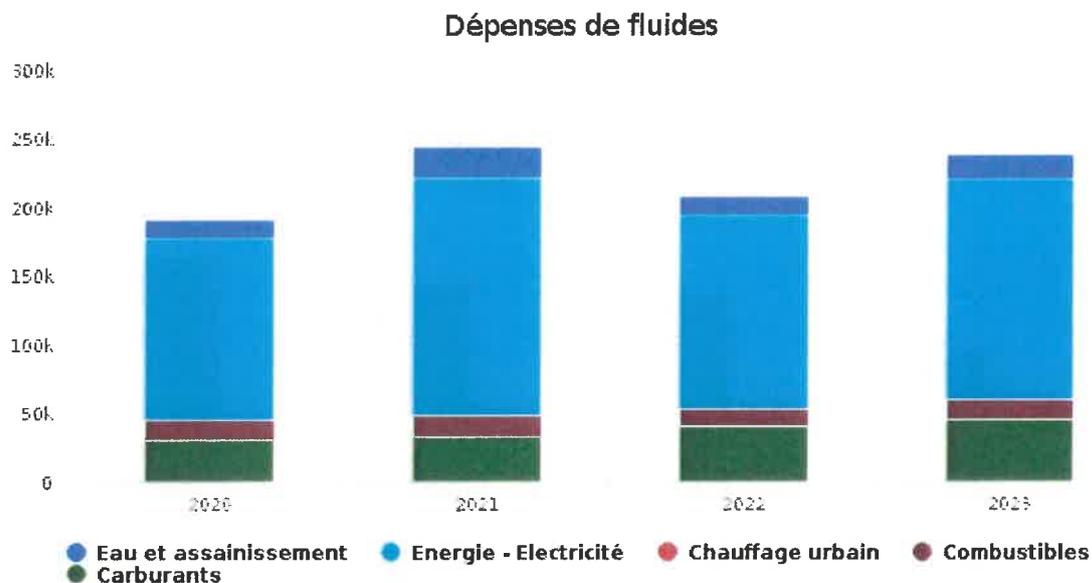


Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 9,32 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	1 448 263 €	1 901 275 €	1 885 513 €	2 125 980 €	12,75 %
Autres charges de gestion courante	286 908 €	270 659 €	347 629 €	315 205 €	-9,33 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>1 735 171 €</b>	<b>2 171 934 €</b>	<b>2 233 142 €</b>	<b>2 441 185 €</b>	<b>9,32 %</b>
<i>Evolution en</i>	-23,61	25,17 %	2,82 %	-	

## 2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.

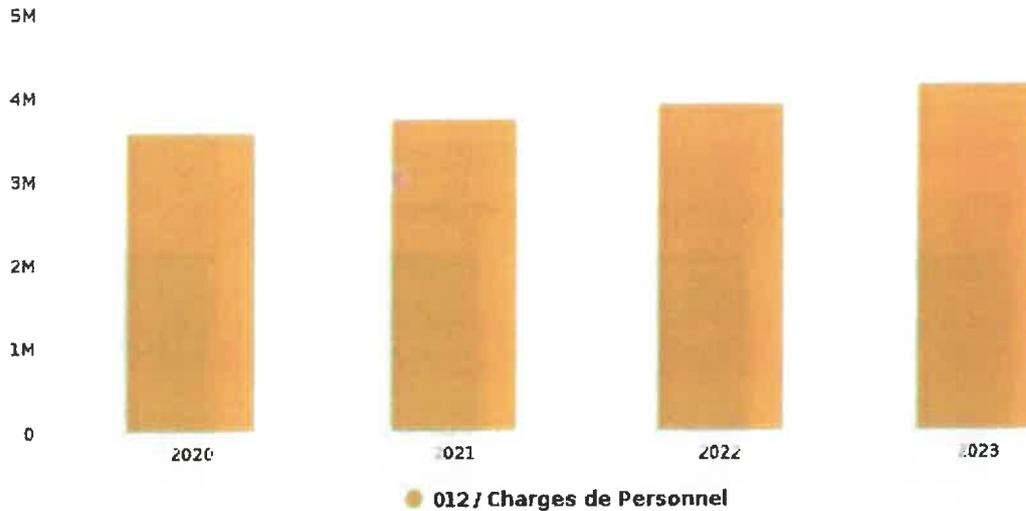


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	13 084 €	21 570 €	12 876 €	18 000 €	39,79 %
Énergie – Électricité	132 496 €	173 485 €	141 797 €	160 000 €	12,84 %
Chauffage urbain					
Carburants + Combustibles	45 223 €	48 359 €	52 860 €	60 000 €	13,51 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>190 803 €</b>	<b>243 414 €</b>	<b>207 533 €</b>	<b>238 000 €</b>	<b>14,68 %</b>
<i>Evolution en %</i>	-26,46 %	27,57 %	-14,74 %	-	

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

### Evolution des charges de personnel

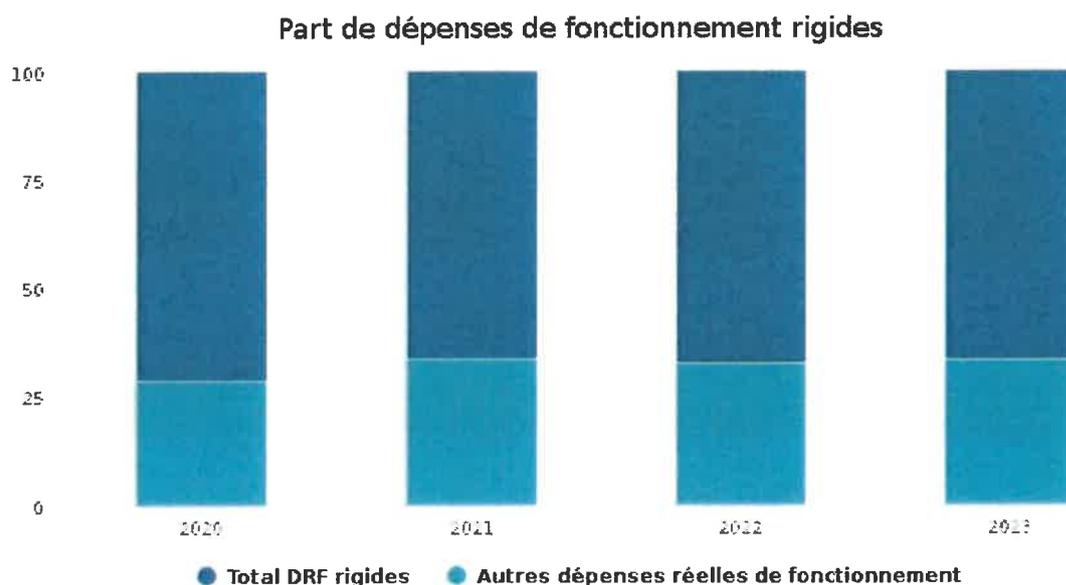


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	1 547 519 €	1 578 575 €	1 677 864 €	1 853 400 €	10,46 %
Rémunération non titulaires	523 104 €	555 702 €	544 466 €	570 600 €	4,8 %
Autres Dépenses	1 499 443 €	1 595 297 €	1 687 638 €	1 677 000 €	0,63 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 570 066 €</b>	<b>3 729 574 €</b>	<b>3 909 968 €</b>	<b>4 101 000 €</b>	<b>4,88 %</b>
<i>Evolution en</i>	<i>2,46</i>	<i>4,47</i>	<i>4,84</i>	<i>-</i>	

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

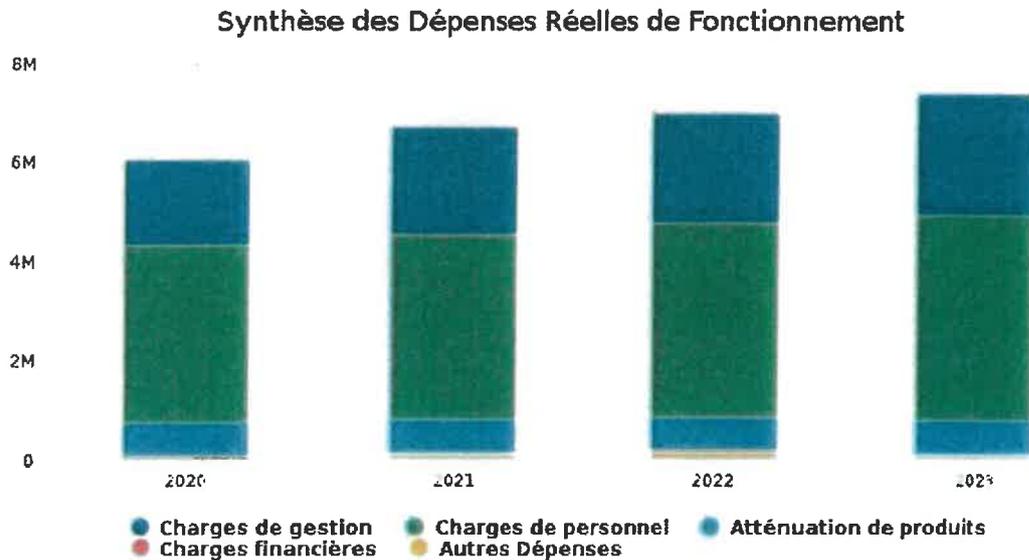


Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	71,1%	66,22%	66,32%	66,16%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	28,9%	33,78%	32,21%	33,41%

## 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 5,62 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

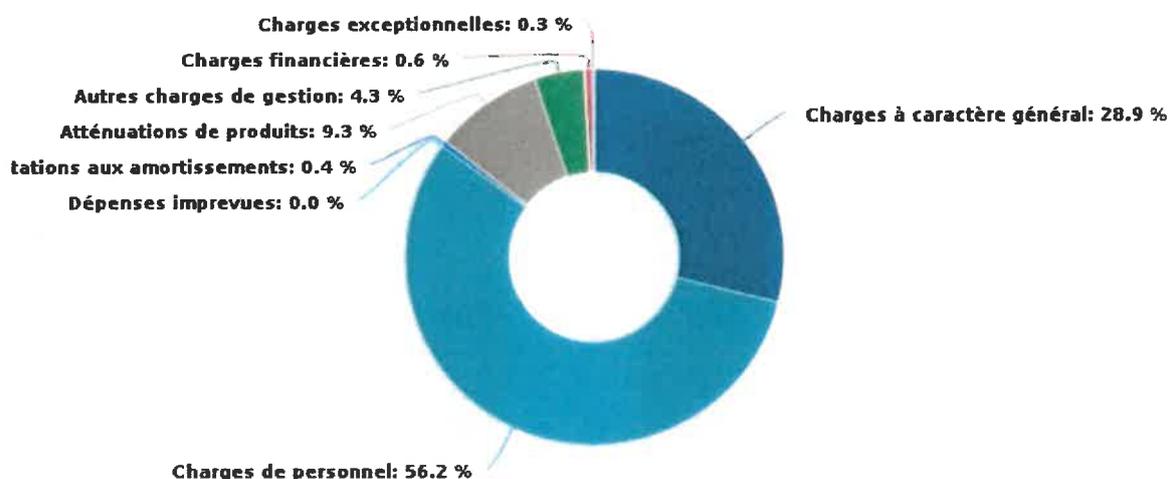


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	1 735 171 €	2 171 934 €	2 233 142 €	2 500 185 €	11,95 %
Charges de personnel	3 570 066 €	3 729 574 €	3 909 968 €	4 101 000 €	4,88 %
Atténuation de produits	681 075 €	681 063 €	684 671 €	684 671 €	0 %
Charges financières	47 294 €	31 835 €	44 179 €	52 000 €	2,86 %
Autres dépenses	11 816 €	94 129 €	122 448 €	49 801 €	-59,33 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 045 422 €</b>	<b>6 708 535 €</b>	<b>6 994 408 €</b>	<b>7 387 657 €</b>	<b>5,62 %</b>
<i>Evolution en</i>	<i>6,81</i>	<i>10,37</i>	<i>4,26</i>	<i>-</i>	

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 361 101 €, soit 1 093,77 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 047,07 € / hab)

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 56,24% des charges de personnel ;
- 28,88 % des charges à caractère général ;
- 4,28 % des autres charges de gestion courante ;
- 9,3 % des atténuations de produit ;
- 0,62 % des charges financières ;
- 0,25 % des charges exceptionnelles ;
- 0,43 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

## 2.6 Les autres Dépenses de Fonctionnement

S'ajoutent à ces dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses prévisionnelles suivantes en 2023 :

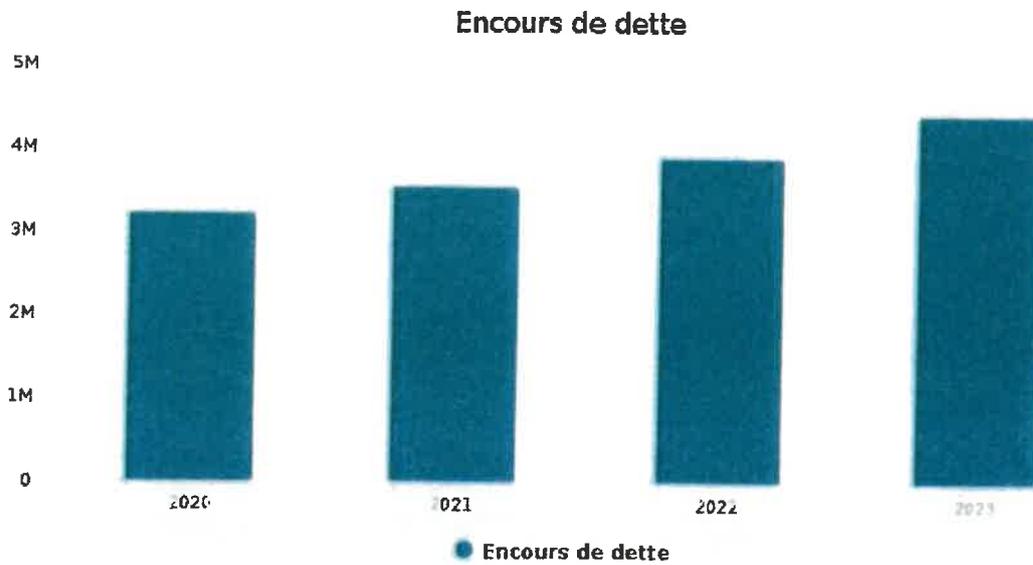
- *Les amortissements des immobilisations : Les dotations aux amortissements sont estimées à la somme de 1 200 000 € (opération d'ordre entre sections).*
- *Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 880 777 €.*

Le montant total des dépenses de la section fonctionnement s'élèverait à 9 468 434 €.

### 3. L'endettement de la commune

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 4 417 926 €.



Les charges financières représenteront 0,62 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	400 000 €	720 000 €	750 000 €	938 000 €	25,07 %
Intérêt de la dette	47 294 €	31 835 €	44 179 €	52 000 €	17,70 %
Capital Remboursé	385 842 €	407 597 €	402 596 €	411 502 €	1,84 %
<b>Annuité</b>	<b>433 136 €</b>	<b>439 432 €</b>	<b>446 775 €</b>	<b>455 444 €</b>	<b>1,94 %</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>3 229 088 €</b>	<b>3 542 122 €</b>	<b>3 889 926 €</b>	<b>4 417 926 €</b>	<b>13,59 %</b>

### 3.2 La solvabilité de la commune

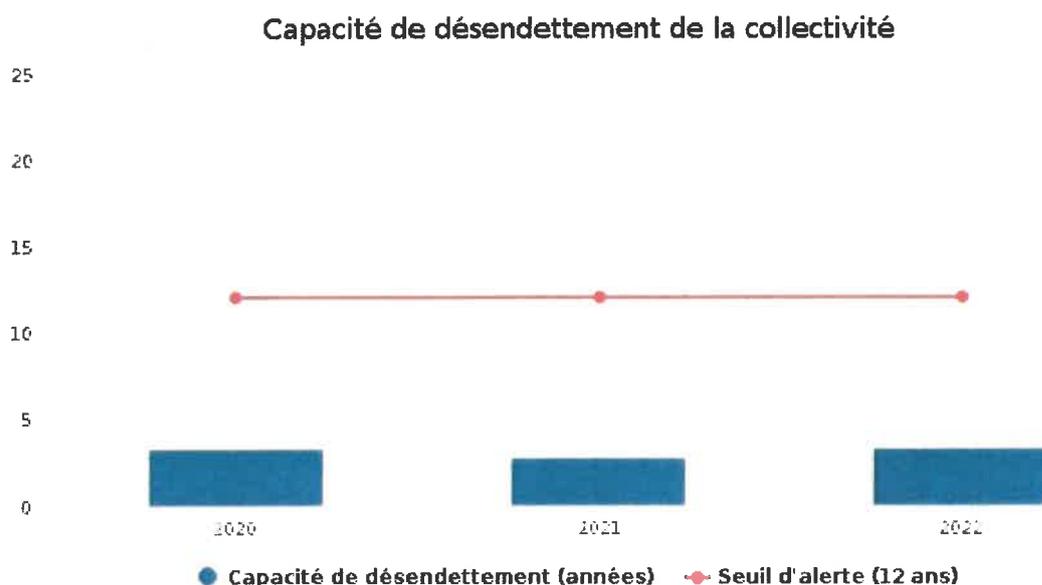
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute.

Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

*Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).*

	2020	2021	2022
Capacité de désendettement	3.25	2.77	3.28



## 4. Les investissements de la commune

### 4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

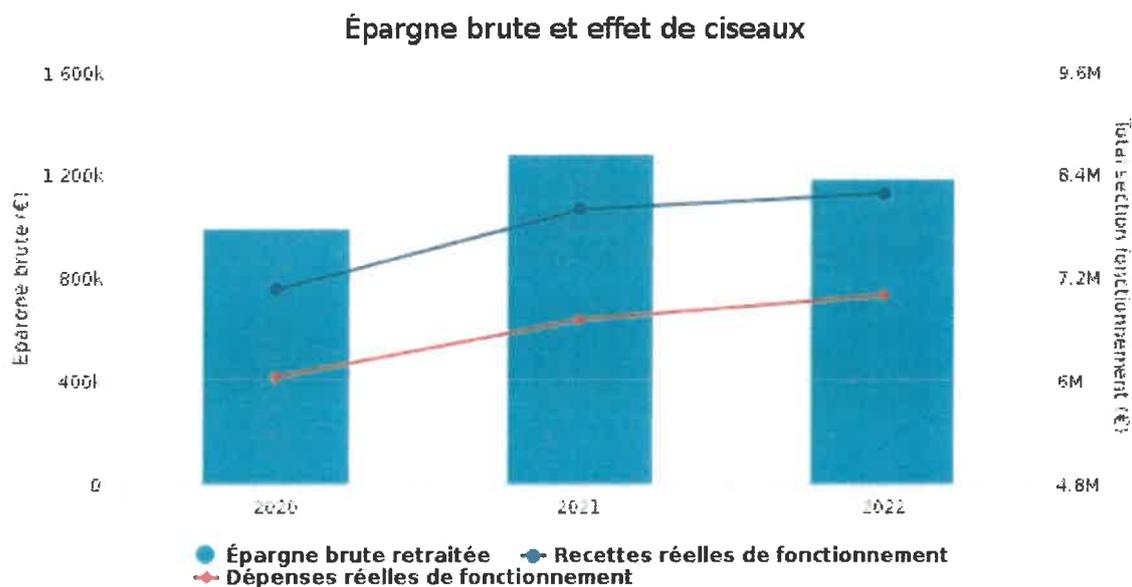
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
	7 063 119 €	7 991 969 €	8 181 506 €	2,37 %
<i>Dont Produits de cession</i>	23 050 €	945 €	0 €	-
	6 045 422 €	6 708 535 €	6 994 408 €	4,26 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	11 816 €	94 129 €	19 893 €	
<b>Epargne brute</b>	994 647 €	1 282 489 €	1 187 098 €	-7,44%
<b>Taux d'épargne brute %</b>	14,08 %	16,05 %	14,51 %	
	385 842 €	407 597 €	402 596 €	-1,23%
<b>Epargne nette</b>	608 805 €	874 892 €	784 902 €	-10,29%
	3 229 088 €	3 542 122 €	3 889 926 €	9,82 %
<b>Capacité de désendettement</b>	3,25	2,77	3,28	

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



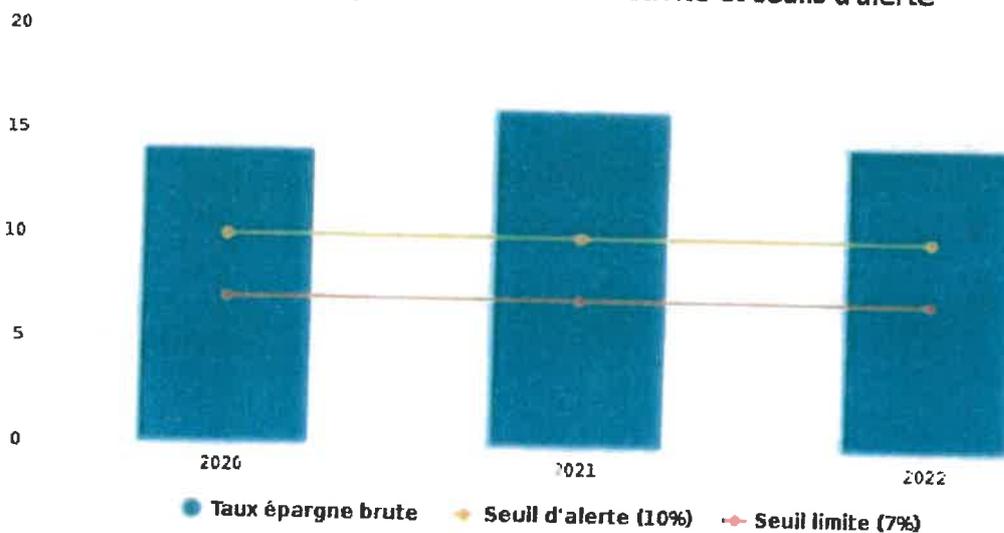
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

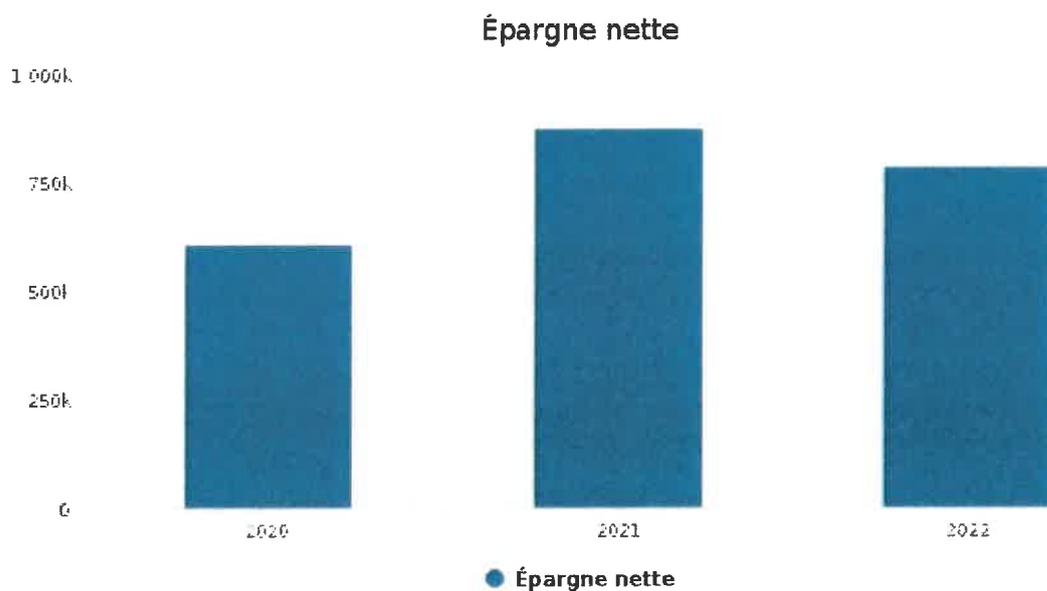
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFiP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte





#### 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	154 022 €	220 090 €
Immobilisations corporelles	1 144 343 €	2 663 700 €
Immobilisations en cours	856 265 €	1 186 228 €
Subvention d'équipement versées	15 225 €	4 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 169 855 €</b>	<b>4 074 018 €</b>

#### 4.31 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors affecté)	2 270 213 €	2 610 089 €	2 206 959 €	4 074 018 €
Remboursement de la dette	181 942 €	401 593 €	12 590 €	111 540 €
Dépenses d'ordre	5 117 000 €	1 918 810 €	650 924 €	835 164 €
Restes à réaliser			0 €	1 018 042 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 203 531 €</b>	<b>3 356 496 €</b>	<b>2 959 776 €</b>	<b>6 342 776 €</b>

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	509 062 €	531 182 €	580 389 €	160 000 €
FCTVA	394 162 €	0 €	357 564 €	284 000 €
Autres ressources	1196 896 €	267 841 €	523 378 €	150 000 €
Dotations d'ordre	1 359 036 €	1 301 783 €	1 286 305 €	1 630 463 €
Financement	402 000 €	720 000 €	751 329 €	439 500 €
Autofinancement	950 000 €	0 €	0 €	1 580 932 €
Restes à réaliser			0 €	979 971 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 211 176 €</b>	<b>2 820 806 €</b>	<b>3 298 963 €</b>	<b>5 524 866 €</b>
Résultat n-1	1 034 535 €	1 042 180 €	506 491 €	818 167 €
<b>Solde</b>	<b>1 042 180 €</b>	<b>506 490 €</b>	<b>845 678 €</b>	<b>0 €</b>

#### 4.4 Les principales dépenses d'investissement programmées l'année 2023

Le budget de la Commune en section d'investissement afférent à l'exercice 2023 sera caractérisé par l'inscription de diverses opérations (montants évalués et demeurant, le cas échéant, à affiner) et qui, le cas échéant, pourront couvrir plusieurs exercices (opérations pluriannuelles).

Les principales nouvelles opérations d'investissements (liste non exhaustive) seraient les suivantes :

Opérations	MONTANT € TTC
ETUDES COMPLÉMENTAIRES EAUX PLUVIALES	15 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDES ACCESSOIRES ECOLE LAC EXTENSION DE DEUX CLASSES	90 000,00 €
AMENAGEMENT GIRATOIRE FONDURANE	90 000,00 €
ACQUISITION VEHICULES	380 000,00 €
TRAVAUX VOIRIE	300 000,00 €
TRAVAUX EAUX PLUVIALES	300 000,00 €
REALISATION ASCENSEURS - PARKING LA FONTAINE	682 060,00 €
CONSTRUCTION DE 2 CLASSES ECOLE DU LAC	897 128,00 €
TRAVAUX RESTRUCTURATION ECOLE DU LAC	100 000,00 €
OUTILLAGE DIVERS	100 000,00 €
REFECTION SOL ECOLE PAGNOL	21 000,00 €
REFECTION MENUISERIES SALLE POLYVALENTE ESTERETS DU LAC	35 000,00 €
ECLAIRAGE LED TENNIS	20 000,00 €
REFECTION CLOTURES COURS TENNIS	18 600,00 €
RENOVATION IMMEUBLE n° 9 RUE NEUVE	25 000,00 €
ACQUISITION IMMEUBLE ET TERRAIN - n° 20 RUE ROUGUIERE (ROUGIER)	269 000,00 €
RESTRUCTURATION INTERNE ECOLE DU LAC	115 000,00 €
TRAVAUX PONT FONDURANE	52 100,00 €
ACQUISITION VEHICULE CCFF	70 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE - ASCENSEURS PARKING LA FONTAINE	74 160,00 €
FERRONNERIE - MENUISERIE	35 000,00 €
REVISION TOITURES COMMUNALES	20 000,00 €
MATERIEL INFORMATIQUE	30 000,00 €
REHABILITATION IMMEUBLE 11 BIS RUE ROUGUIERE (CLINCHARD)	119 000,00 €

Restes à réaliser 2022 :

A ces dépenses liées à de nouvelles opérations, s'ajoutent les dépenses dites « restes à réaliser » (RAR), dont le montant total transférées du budget 2022 vers le budget 2023 s'élève à 1 018 042 €.

Les dépenses en RAR sont notamment les suivantes :

- Acquisition de la balayeuse (154 966 €)
- Etude Schéma directeur Eaux pluviales (26 412 €)
- Travaux de voirie (137 057 €)
- Travaux eaux pluviales (264 145 €)
- Réfection étanchéité placette / service affaires scolaires (71 423 €)
- Réfection menuiseries salle polyvalente – rd point 8 mai (23 946 €)

#### 4.5 Les recettes d'investissement programmées pour l'année 2023

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section d'investissement sera repris en recette d'investissement en 2023 pour un montant de 818 167,61 €.

Par ailleurs, une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur (2022) pourra être affecté en section d'investissement au compte 1068 « réserve » pour un montant de 500 000 €.

La recette (opération d'ordre entre sections) liée aux amortissements des immobilisations peut être évaluée à 1 200 000 €.

La recette liée à la taxe d'aménagement (TAM) est estimée à 150 000 €.

Les règles de perception de la TAM ayant changé, les recettes au cours de l'année 2023 devraient être limitées puisqu'il y a un décalage dans le temps. De plus, il est prévu une limitation conjoncturelle des permis de construire due à la pénurie d'eau potable. En conséquence, les futures recettes de TAM risquent d'être très faibles.

Le montant du FCTVA (n-2) peut être évalué à 284 000 €.

Aux nouvelles subventions qui seront accordées au cours de l'année et qui seront à inscrire (par DM) au budget de la commune sur l'exercice 2023 lorsqu'elles feront l'objet d'une attribution effective, s'ajoutent les « restes à réaliser » (RAR) des subventions de 2022 d'ores et déjà accordées pour un montant de 979 971 €.

SUBVENTIONS (RESTES A REALISER - 2022)		2023
Adap		47 385,95 €
CLIM REVERSIBLE ECOLE DU LAC		61 708,20 €
CLASSES SUPPLEMENTAIRES ECOLE DU LAC		299 042,80 €
MAISON DE LA SANTE		176 973,74 €
CREATION DE DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES ECOLES DU LAC		200 000,00 €
REHABILITATION DEUX APPARTEMENTS RUE DES ECOLES		10 900,00 €
DEUX CLASSES ECOLES DU LAC		90 000,00 €
CLIMATISATION REVERSIBLE ECOLE DU LAC		60 000,00 €
SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES		17 775,00 €
SUBVENTION-MINI BUS 9 PLACES		16 185,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>979 971,29 €</b>

## 5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	Ratios de la strate (5 000 h à 10 000 h)	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	918	924,52	1 014,91	1 047,07	1 093,77
2 - Fiscalité directe € / hab.	526	552,64	582,99	594,6	646,06
3 - RRF € / hab.	1124	1 080,15	1 209,07	1 224,78	1 190,26
4 - Dép d'équipement € / hab.	288	221,19	394,87	324,83	605,35
5 - Dette / hab.	821	493,82	535,87	582,32	656,45
6 DGF / hab	154	87,64	88,09	89,16	87,67
7 - Dép de personnel / ---	58	59,05 %	55,59 %	55,9 %	56,24 %
8 - CMPF		86,56 %	87,16 %	87,88 %	87,88 %
8 bis - CMPF élargi		-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	89	91,05 %	89,04 %	90,41 %	97,01 %
10 - Dép d'équipement / RRF	26	20,48 %	32,66 %	26,52 %	50,86 %
11 - Encours de la dette / RRF	73	45,72 %	44,32 %	43,29 %	44,22 %

- DRF - Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF - Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF - Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF - Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi - la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal. C'est-à-dire : commune + groupement à fiscalité propre.

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

### Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2020)



## 7. Les objectifs en terme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

BUDGET DE LA COMMUNE - EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023		
Chapitre	REALISE 2022	PREVISION 2023
011 - Charges à caractère général	1 885 513,00 €	2 184 980,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 909 968,00 €	4 101 000,00 €
014 - Atténuations de produits	684 671,00 €	684 671,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	-
65 - Autres charges de gestion courante	347 629,00 €	315 205,00 €
66 - Charges financières	44 179,00 €	52 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	19 893,00 €	18 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 891 853,00 €</b>	<b>7 356 356,00 €</b>

## 8. Les objectifs en terme d'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette

EVOLUTION BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL - BUDGET COMMUNE			
		2022	objectifs 2023
DEPENSES REELLES INV (y compris remb emprunt)	A	2 608 855,00 €	4 485 520,00 €
ANNUITE EN CAPITAL	B	402 596,00 €	411 502,00 €
AUTOFINANCEMENT BRUT	C	1 187 098,00 €	1 380 932,00 €
RESSOURCES PROPRES D'INVESTISSEMENT (RPI)	D	2 311 405,00 €	4 425 366,00 €
EPARGNE NETTE	E = (C - B)	784 502,00 €	969 430,00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>(A - D - C)</b>	<b>-889 648,00 €</b>	<b>-1 320 778,00 €</b>